

MAIRIE  
DE  
**NIEULLE-SUR-SEUDRE**

**DÉLIBÉRATION**  
séance du 21 novembre 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 21 novembre 2022 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 14 - Pouvoirs : 01  
Date de Convocation : 16/11/2022

**Présents** : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

**Absents excusés** : M. RENOULEAUD Bruno qui a donné pouvoir à M. SERVENT François.

**Secrétaire de séance** : M. BOITEL Dominique.

**Délibération n°** 15 CM112022

**Objet** **FINANCES COMMUNALES : BUDGETS ANNEXES BOULANGERIE ET SALON DE COIFFURE**  
Non restitution de retenues de garantie aux entreprises titulaires de marché pour prescription quadriennale

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre des travaux de la boulangerie et du salon de coiffure (2014 et 2015), des retenues de garantie, non restituées à ce jour, avaient été prélevées respectivement sur les entreprises PETIT pour un montant de 85,00 € et 198,93 € et FOUCART pour un montant de 92,75 €. Les retenues de garantie prélevées sur lesdites factures n'ont jamais été restituées aux entreprises et sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale. Il s'agit ici de réintégrer ces sommes prescrites dans les comptes de la collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.2191-32 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Considérant l'absence de demande formalisée auprès de l'ordonnateur par les entreprises PETIT et FOUCART de restituer la retenue de garantie effectuée sur les marchés dont elles étaient attributaires ;

Considérant qu'à ce jour les créances listées ci-dessous sont prescrites ;

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- **de ne pas restituer** les retenues de garantie opérée auprès des entreprises PETIT pour un montant de 85,00 € et 198,93 € et FOUCART pour un montant de 92,75 € ;
- **d'encaisser** ces différentes retenues de garantie aux budgets annexes "boulangerie" et "salon de coiffure" pour un montant global de 376,68 € réparti comme suit :

BUDGET ANNEXE BOULANGERIE :	PETIT	11,84 €
	PETIT	73,16 €
BUDGET ANNEXE SALON DE COIFFURE	PETIT	107,12 €
	PETIT	91,81 €
	FOUCART	92,75 €

## AR Prefecture

017-211702659-20221121-D07\_15\_CM112022-DE  
Reçu le 13/01/2023

- **d'émettre** sur l'exercice budgétaire 2022 un titre de recettes au compte 7718 de chaque budget annexe concerné, correspondant au montant de ces retenues de garantie ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

### Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

### Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **13/01/2023**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **13/01/2023**.

*FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures,*

*Pour extrait conforme,*

*Dominique BOITEL*

*Secrétaire de séance*

*François SERVENT*

*Maire*

